

M. Valls à tâtons sur la réforme du marché du travail

Contrats d'embauche, négociation collective, temps de travail... Le gouvernement étudie plusieurs pistes

Qu'est-ce qu'il a derrière la tête ? Un big bang pour permettre aux patrons de licencier plus aisément leurs salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ? Ou des mesures destinées à corriger les imperfections de la loi de juin 2013 sur la « sécurisation de l'emploi » ?

Manuel Valls a semé la perplexité en enchaînant, en quelques jours, les déclarations dissonantes sur une possible réforme du contrat de travail. Alors que le Medef et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) viennent, chacun de leur côté, d'exhorter le gouvernement à simplifier les règles régissant le marché de l'emploi, le premier ministre a d'abord assuré, le 31 mars, que « la remise en cause du CDI n'est pas dans les projets » de l'exécutif.

Deux jours après, dans l'hebdomadaire *Challenges* du 2 avril, il a donné le sentiment de changer de pied en affirmant que, souvent, les patrons de PME « n'embauchent pas car ils craignent d'avoir des difficultés à se séparer de leurs collaborateurs s'ils n'en sont pas satisfaits ». Et d'annoncer : « Je veux ouvrir le chantier de l'emploi dans les PME. » Il n'a pas livré plus de détails mais ses propos, bien que vagues, ont été interprétés comme la volonté d'instaurer un dispositif facilitant les licenciements dans les PME.

« Provocation »

A supposer que telle soit son intention, M. Valls va vite se heurter au veto d'un bloc d'interlocuteurs incontournables : les syndicats. Ils ont déjà dit tout le mal qu'ils pensaient de ces hypothèses.

Il s'agit d'« un débat qu'il faut arrêter de suite », a lancé, le 3 avril, Laurent Berger, le secrétaire général de la CFDT. « Provocation », a renchéri Carole Couvert, la numéro un de la CFE-CGC, à propos de l'idée lancée par le patronat d'assouplir les motifs de rupture entre salariés et employeurs. Et on voit mal comment le premier ministre pourrait être soutenu par sa majorité sur un projet que nombre de parlementaires du Parti socialiste assimilerait à un dynamitage du code du travail.

Reste que la réflexion est bel et bien en cours. M. Valls a, au cours des derniers mois, consulté plusieurs économistes, parmi lesquels Philippe Aghion, Gilbert

Le premier ministre a semé la perplexité en enchaînant, en quelques jours, les déclarations dissonantes

Cette et Elie Cohen, coauteurs du livre *Changer de modèle* (2014, Odile Jacob). Un groupe de travail, placé sous l'égide de France Stratégie, est, par ailleurs, en train d'être mis sur pied. Présidé par Jean-Denis Combexelle, conseiller d'Etat et ex-responsable de la Direction générale du travail, il doit faire des propositions, d'ici à l'été en principe, sur la place à accorder à la négociation collective dans l'élaboration des règles applicables au monde de l'entreprise.

Principal enjeu : savoir ce qui relève de la loi et ce qui relève des accords collectifs ; par exemple, le temps de travail, dans une branche ou dans une société, peut-il être fixé par un « deal » entre les syndicats et le patronat au lieu d'être gravé dans le marbre de la loi ? Une recherche similaire a été confiée par le think tank Terra Nova à Gilbert Cette et à M^e Jacques Barthelemy, un avocat spécialiste en droit social : elle vise notamment à repenser la « hiérarchie des normes », le contenu de l'« ordre public social », etc.

L'un des sujets sur lesquels l'exécutif va probablement avancer concerne les accords de maintien dans l'emploi (AME). Prévus dans la loi emploi de juin 2013, ils permettent à un dirigeant, confronté à des difficultés conjoncturelles importantes, de modifier temporairement les horaires et les rémuné-

érations du personnel en contrepartie d'une stabilisation des effectifs. Jusqu'à présent, seule une dizaine d'entreprises ont eu recours à ce dispositif.

« L'objectif est de lever les blocages qui entravent sa mise en œuvre », indique une source gouvernementale. Par exemple en modifiant la durée des AME, que certains employeurs trouvent trop courte (deux ans). Le sort des

salariés qui refusent les clauses du « deal » sera peut-être revu : à l'heure actuelle, ils quittent l'entreprise comme s'il s'agissait d'un licenciement économique, ce que certains patrons déplorent car ils doivent leur verser des indemnités et, dans certains cas, les remplacer en embauchant. Un responsable patronal trouve que les réfractaires devraient être considérés comme démissionnaires – dans cette hypothèse, ils n'ont droit à aucun dédommagement.

Dans quel délai interviendront les ajustements ? Lors d'une rencontre avec les partenaires sociaux, le 3 avril, les ministres de l'économie, Emmanuel Macron, et du travail, François Rebsamen, ont laissé entendre qu'ils voulaient « faire vite », rapporte le président de la CGPME, François Asselin. Ils auraient pu glisser des mesures dans le projet de loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dont l'examen en séance

« Le vrai rendez-vous, ce sera en juin, lors de la conférence sociale sur l'emploi et les PME »

FRANÇOIS ASSELIN
président de la CGPME

débute au Sénat, mardi 7 avril (après avoir été voté à l'Assemblée nationale le 15 février). Mais MM. Macron et Rebsamen ont indiqué, le 3 avril, qu'avant de changer quoi que ce soit il fallait respecter le souhait du patronat et des syndicats d'« approfondir » le bilan de la loi emploi de juin 2013. Dommage, réagit Vincent Caponellas, sénateur (UDI-UC, Seine-Saint-Denis) et président de la commission spéciale sur le projet

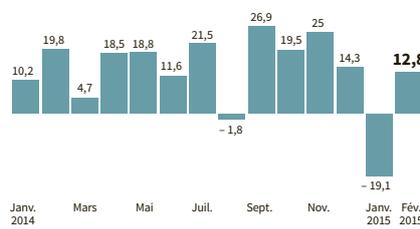
de loi « croissance et activité » : « Le tempo du dialogue social est déconnecté par rapport au monde du travail et de la compétition internationale, qui font face à une accélération », estime-t-il. Lui et ses collègues de la majorité sénatoriale proposent de créer des accords de maintien dans l'emploi « offensifs », c'est-à-dire sans attendre les difficultés économiques (par exemple pour préserver la compétitivité d'une entreprise). Une disposition d'ailleurs défendue par M. Macron à plusieurs reprises. Mais elle ne semble pas à l'ordre du jour du gouvernement, pour l'instant.

« Le vrai rendez-vous, ce sera en juin, lors de la conférence sociale thématique sur l'emploi et les PME », prophétise M. Asselin. On saura alors si l'exécutif se contente de réglages techniques ou s'il veut chambouler le code du travail, comme M. Valls vient de le suggérer dans *Challenges*. ■

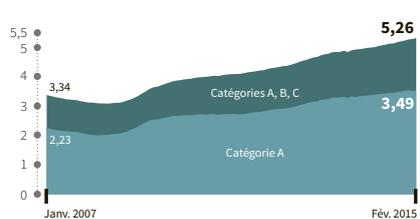
BERTRAND BISSUEL

En 30 ans, la part des contrats temporaires a plus que doublé

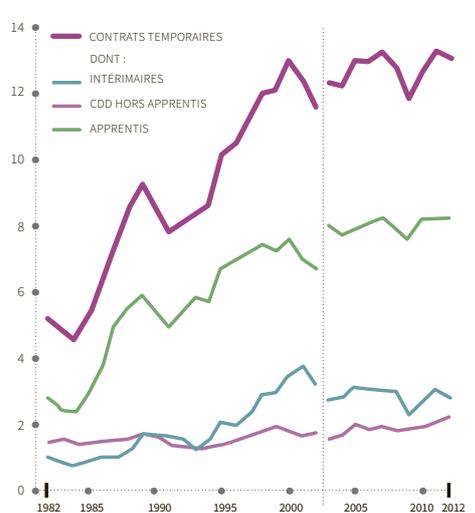
VARIATION MENSUELLE DU NOMBRE DE CHÔMEURS DE CATÉGORIE A, EN MILLIERS DE PERSONNES



ÉVOLUTION DE LA COURBE DU CHÔMAGE, EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, EN MILLIONS DE PERSONNES



PROPORTION DE SALARIÉS DU SECTEUR CONCURRENTIEL EN CONTRAT TEMPORAIRE, EN %



SOURCES : INSEE, DARES